

# RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION PARITAIRE SÉCURITÉ 2024



## Table des matières

<b>CCT</b> .....	<b>3</b>
<b>Commission paritaire</b> .....	<b>3</b>
Association .....	3
Organe de révision .....	3
Secrétariat .....	3
Communication.....	4
<b>Exécution</b> .....	<b>4</b>
Contrôles auprès des employeurs suisses.....	4
Évaluation en fonction des écarts pécuniaires .....	5
Évaluation en fonction des dérogations à la CCT.....	5
Résultats des contrôles Entreprises de détachement étrangères / indépendants.....	6
Résultats des contrôles par canton .....	6
Contrôles sur place .....	7
Unità di Controllo Ticino (unité de contrôle Tessin) .....	7
<b>Formations continues</b> .....	<b>7</b>
<b>Branche cible</b> .....	<b>7</b>
<b>CCT simplifiée</b> .....	<b>8</b>
<b>Perspectives</b> .....	<b>8</b>
<b>Annexe</b> .....	<b>9</b>

## CCT

Au cours de l'exercice 2024, des augmentations des salaires minimaux réglementés à l'annexe 1 de la CCT sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier. Les modifications ont été déclarées de force obligatoire générale (DFOG) en même temps que leur entrée en vigueur.

## Commission paritaire

### Association

En 2024, la CoPa Sécurité (comité) était composée comme suit:

Association des entreprises suisses de services de sécurité (AESS)	Herbert Höck, coprésident René Leuenberger, membre Matthias Fluri, membre Ernesto Zimmermann, membre Eric Ruffet, membre Jean Schacht, membre
Unia	Igor Zoric, coprésident Christian Weber, membre Mauro Moretto, membre Daniele Hunziker, membre
Syna	Susanna Sabbadini, membre

L'assemblée de l'association s'est concentrée sur le thème des finances et en particulier l'approbation des comptes annuels 2023.

### Organe de révision

La société BDO AG, de Zurich, a agi en qualité d'organe de révision pour l'année 2023. Une révision limitée des comptes annuels a été effectuée au sens de l'art. 69b CC en relation avec les art. 727 ss CO.

### Secrétariat

Après la réorganisation des processus internes, notamment dans le domaine des finances et de l'administration, qui s'est déroulée avec succès l'année précédente dans le cadre du nouveau mandat du secrétariat, l'accent a été mis au cours de l'exercice sous revue, en plus des affaires courantes, sur la modernisation et l'assurance qualité du système de contrôle. Le traitement des affaires en suspens s'est poursuivi comme prévu. L'objectif suivi par la CoPa dans le cadre du nouveau

mandat, à savoir proposer via le secrétariat, outre les tâches de contrôle, des renseignements axés sur le service quant aux questions en lien avec la CCT relevant du droit du travail, peut être considéré comme atteint. L'offre de renseignements juridiques pour les employeurs et les employé(e)s est très utilisée dans toutes les régions linguistiques.

## Communication

Depuis fin 2022, la CoPa Sécurité dispose d'un site Internet remanié (voir [www.pako-sicherheit.ch/fr](http://www.pako-sicherheit.ch/fr)). Celui-ci s'adresse avant tout aux employé(e)s et aux employeurs de la branche, mais aussi aux parties prenantes liées à la branche ainsi qu'aux médias. Il contient de nombreuses informations utiles, telles que le commentaire CCT, les directives pour l'établissement d'une attestation CCT ou des modèles. Ce site est mis à jour régulièrement.

## Exécution

Au cours de l'exercice sous revue, 47 nouveaux contrôles de la comptabilité salariale ont été lancés. Il convient de souligner un projet qui a débuté au 2<sup>e</sup> semestre, visant à créer un outil de contrôle numérique pour l'uniformisation des rapports de contrôle. Celui-ci a progressé comme prévu au cours de l'exercice sous revue et son exploitation opérationnelle débutera en 2025. Comme l'année précédente, l'évaluation des chiffres de contrôle se fait à partir de la statistique à remettre chaque année au SECO, qui est basée sur la date de la décision et non sur celle du contrôle. Une vue d'ensemble des procédures en suspens et de l'état d'avancement des procédures figure à l'annexe du rapport annuel.

## Contrôles auprès des employeurs suisses

Les résultats de 2024 peuvent être résumés comme suit:

Total des entreprises contrôlées avec clôture de cas:	49
Total des employé(e)s contrôlé(e)s:	315
Total des entreprises sans divergences	4
Total des employé(e)s sans divergences	36
Total des entreprises avec des écarts de salaire	24
Total des employé(e)s avec des écarts de salaire	80
Total des entreprises avec des conditions de travail divergentes	41
Total des employé(e)s avec des conditions de travail divergentes	274
Total des sanctions (peine conventionnelle/frais de procédure de contrôle)	34

Les entreprises suisses contrôlées peuvent être réparties comme suit:

**par langue:**

- Allemand: 33
- Français: 10
- Italien: 6

**selon l'appartenance à l'AESS:**

- Membres de l'AESS: 30
- Non-membres de l'AESS: 19

Les chiffres susmentionnés incluent les procédures achevées conformément aux directives du SECO plus deux contrôles d'assujettissement.

### Évaluation en fonction des écarts pécuniaires

Le total des manquements pécuniaires, sur la base des rapports relatifs aux contrôles susmentionnés, s'élève à CHF 291'491.78. En raison d'effets statistiques exceptionnels dans le cadre de la réduction des affaires en suspens (nombre plus élevé de membres de l'association et accent sur les contrôles simplifiés), ce chiffre est légèrement inférieur à celui de l'année précédente. Néanmoins, le taux d'infractions reste considérable.

Écart en % par rapport à la masse salariale THÉORIQUE	Nombre d'entreprises*
0 – 3%	9
3 - 7%	2
7 – 15%	1
15 – 20%	0
Plus de 20%	0

\*Les contrôles d'exploitation simplifiés ne permettent pas de déterminer le taux des infractions pécuniaires.

### Évaluation en fonction des dérogations à la CCT

Des dérogations à la CCT ont notamment été constatées dans les domaines suivants:

- Catégories d'engagement (art. 8 CCT)
- Formation de base (art. 10 CCT)
- Durée du travail (art. 12 CCT)
- Salaires (art. 16 CCT)
- Indemnisation des débours (art. 18 CCT)
- Vacances (art. 20 CCT)

## Résultats des contrôles Entreprises de détachement étrangères / indépendants

Au total, neuf entreprises de ce secteur ont été contrôlées. Sept entreprises de détachement et deux indépendants ont été contrôlés, ces derniers ayant été en mesure de prouver qu'ils étaient indépendants.

La durée moyenne d'un contrôle du détachement est d'environ onze mois.

## Résultats des contrôles par canton

Kanton	Anzahl Kontrollen CH-Betriebe	Anzahl Kontrollen ausländische Betriebe
AG	2	0
AI/AR	0	0
BL	1	0
BS	1	0
BE	6	1
FR	0	0
GE	6	0
GL	0	0
GR	1	0
JU	1	0
LU	1	0
NE	1	0
SG	1	0
SH	0	0
SZ	0	0
SO	1	0
TG	3	0
TI	6	0
UR/OW/NW	1	0
VD	2	0
VS	2	2
ZG	1	0
ZH	10	4

Un aperçu des contrôles et des procédures judiciaires en cours figure en annexe au présent rapport annuel.

## Contrôles sur place

En 2024, l'organe de contrôle de la CoPa a effectué les contrôles sur place suivants:

17 février 2024	Gladiators Night Dietikon
27 mai 2024	Vifra Viège
12 juin 2024	Lakesplash
7 août 2024	Seenachtfest Rapperswil
5 septembre 2024	Festival du Chant du Gros
10 octobre 2024	La magie de l'eau à Thoune
11 octobre 2024	Nachteulen Festival, Sursee
11 novembre 2024	Baloise Session Basel
12 novembre 2024	Les Automnales Genève
12 novembre 2024	Funk am See

À cette occasion, des agent(e)s de sécurité de 12 entreprises de sécurité suisses ont été rencontré(e)s et interrogé(e)s.

## Unità di Controllo Ticino (unité de contrôle Tessin)

Afin de renforcer la surveillance du marché du travail, une convention de subvention a été conclue avec le canton du Tessin, qui a également été reconduite en 2024. En 2024, l'inspectrice désignée par la CoPa Sécurité a interrogé 125 employé(e)s sur le terrain. Au cours de l'exercice sous revue, quatre nouveaux contrôles de la comptabilité salariale ont été mandatés.

## Formations continues

Dans le domaine de la formation continue, l'accent a été mis en 2024 sur la formation des contrôleuses et contrôleurs de la comptabilité salariale. Suite à la cessation d'activité d'une contrôleuse expérimentée de longue date, il a fallu investir intensivement dans le développement du savoir-faire auprès des sociétés de contrôle restantes ou nouvelles afin d'assurer la qualité. En conséquence, différents documents de formation ont été élaborés et discutés en détail avec toutes les sociétés de contrôle dans le cadre d'une journée de formation.

## Branche cible

La commission tripartite de la Confédération (CTP) a de nouveau déclaré que le secteur de la surveillance et de la sécurité constituait un secteur prioritaire pour l'année 2024. Conformément à l'exposé des motifs, des taux élevés d'infractions aux dispositions impératives sur les salaires ont été

constatés par le passé dans les grandes entreprises du secteur de la sécurité. Du point de vue de la CTP fédérale, il n'était toutefois toujours pas indiqué d'inclure les petites entreprises du secteur de la sécurité au champ d'action élargi. La commission ne partage pas cette appréciation. Les partenaires sociaux ont pris contact à ce sujet avec les services compétents et sont en dialogue.

## CCT simplifiée

Dans le cadre de son activité, la CoPa constate régulièrement et de manière inchangée qu'il existe des entreprises qui emploient au maximum neuf collaborateurs au cours d'une année ou qui créent une entreprise supplémentaire de cette taille afin de ne pas tomber sous le coup de la CCT, tout en recevant des mandats. D'autres, à leur tour, réduisent le nombre de collaborateurs en dessous de dix peu après un contrôle. Les cas d'emplois à temps partiel dans différentes entreprises dépendant du même bénéficiaire légal sont également frappants, de même que le recours à du personnel intérimaire. Même si la responsabilité des contrôles pour les entreprises de moins de dix collaborateurs incombe à la CTP, la CoPa Sécurité recueille des informations sur le contournement de la CCT dans les petites entreprises qui n'ont été soumises à la CCT Sécurité que brièvement. L'objectif est toujours d'obtenir une DFO simplifiée pour les petites entreprises de moins de dix collaborateurs.

## Perspectives

Pour l'année 2025, la CoPa Sécurité a planifié environ 50 contrôles d'assujettissement et de comptabilité salariale. À cela s'ajoutent de nombreux contrôles sur le terrain, les contrôles d'exploitation simplifiés qui en résultent ainsi que les contrôles simplifiés facultatifs pour l'obtention d'une attestation CCT. La commission paritaire continuera à œuvrer en faveur de conditions d'emploi équitables et d'une concurrence loyale. Dans ce contexte, une attention particulière est accordée au contournement de la convention collective de travail par le recours à du personnel intérimaire ainsi qu'aux procédures d'appel d'offres favorisant le contournement de la CCT. Elle continuera à contrôler le respect de la CCT et fera usage de ses possibilités pour l'appliquer. Un outil de contrôle numérique sera mis en service en 2025 afin d'améliorer la qualité du rapport de contrôle et de raccourcir la durée des procédures. Le conseil juridique sur les questions relatives à la CCT est proposé comme une prestation de service et doit avoir un effet préventif sur les conflits ou violations de la CCT.

Zurich, le 21 mars 2025

## Annexe

Contrôle de la comptabilité salariale Suisse alémanique				
N° de dossier	Membre de l'AESS	Date de contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure
LBK-2021-04-D	Non	Contrôle des documents	22.12.2022	Mise en œuvre de la décision
LBK-2021-09-D	Non	Contrôle des documents	24.01.2023	Clôturé le 26.02.2024
LBK-2023-01-D	Non	22.08.2023	05.03.2025	Clôturé le 05.03.2025
LBK-2023-02-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2023-03-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2023-04-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2023-06-D	Non	09.08.2023	05.06.2024	Clôturé le 07.01.2025
LBK-2023-07-D	Oui	11.02.2025	05.03.2025	Clôturé le 05.03.2025
LBK-2023-08-D	Oui	05.10.2023		En suspens chez le contrôleur
LBK-2023-09-D	Oui	11.09.2023	19.12.2024	Clôturé le 20.02.2025
LBK-2023-10-D	Oui	05.10.2023	09.11.2024	Mise en œuvre de la décision
LBK-2023-11-D	Oui			En suspens chez le contrôleur
LBK-2023-12-D	Non	25.09.2023	19.12.2024	Mise en œuvre de la décision
LBK-2023-13-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2023-14-D	Non			Contrôle refusé / exécution judiciaire
LBK-2023-15-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2023-16-D	Non			Contrôle refusé / exécution judiciaire
LBK-2023-17-D	Oui			En suspens chez le contrôleur
LBK-2023-18-D	Oui			En suspens chez le contrôleur
LBK-2023-19-D	Oui			En suspens chez le contrôleur
LBK-2023-20-D	Oui			En suspens chez le contrôleur

LBK-2023-21-D	Oui	24.04.2024	05.03.2025	Mise en œuvre de la décision
LBK-2024-01-D	Non	16.10.2024	05.03.2025	Mise en œuvre de la décision
LBK-2024-02-D	Oui	27.08.2024	19.12.2024	Clôturé le 29.01.2025
LBK-2024-03-D	Non	15.08.2024	19.12.2024	Clôturé le 19.12.2024
LBK-2024-04-D	Non	19.09.2024	05.03.2025	Mise en œuvre de la décision
LBK-2024-05-D	Oui	17.06.2024	05.03.2025	Mise en œuvre de la décision
LBK-2024-06-D	Non	04.02.2025		Droit d'être entendu
LBK-2024-07-D	Non			Procédure suspendue suite à une faillite
LBK-2024-08-D	Non	12.09.2024	05.03.2025	Mise en œuvre de la décision
LBK-2024-09-D	Non		05.03.2025	Procédure reportée à 2025.
LBK-2024-10-D	Oui	15.01.2025		Droit d'être entendu
LBK-2024-11-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-12-D	Non	17.02.2025		Droit d'être entendu
LBK-2024-13-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-14-D	Non	13.01.2025		Droit d'être entendu
LBK-2024-15-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-16-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-17-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-19-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-20-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-21-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-22-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-23-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-24-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-26-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-27-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-28-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-29-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-30-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-31-D	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-32-D	Non			En suspens chez le contrôleur

<b>Cas judiciaires Suisse alémanique</b>				
<b>N° de dossier</b>	<b>Membre de l'AESS</b>	<b>Date de contrôle</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>État d'avancement de la procédure</b>
LBK-2019-15-D	Non	06.09.2019	16.09.2020	Clôturé le 07.03.2024
LBK-2019-16-D	Non	25.02.2020	19.08.2021	Procédure de faillite
WEG-2020-06-D	Non	Contrôle des documents	08.09.2022	Procédure d'action en cours
LBK-2020-12-D	Oui	Contrôle des documents	14.12.2022	Procédure de faillite
LBK-2020-20-D	Non	Contrôle des documents	06.10.2022	Procédure d'action en cours
LBK-2020-25-D	Oui	Contrôle des documents	18.04.2023	Encaissement en cours après procédure de conciliation
LBK-2021-12-D	Non	Contrôle des documents	07.03.2023	Procédure de faillite

<b>Contrôles d'exploitation simplifiés suite au contrôle sur place Suisse alémanique</b>				
<b>N° de dossier</b>	<b>Membre de l'AESS</b>	<b>Date de contrôle</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>État d'avancement de la procédure</b>
TK-2020-01	Oui	28.10.2020	07.03.2024	Clôturé le 07.03.2024
VBP-2021-01	Oui	11.03.2021	29.03.2021	Clôturé le 03.06.2024
VBP-2022-01	Oui	13.08.2022	07.03.2024	Clôturé le 07.03.2024
VBP-2022-02	Oui	13.08.2022	07.03.2024	Mise en œuvre de la décision
VBP-2022-03	Non	13.08.2022	07.03.2024	Mise en œuvre de la décision
VBP-2022-04	Non	13.08.2022	07.03.2024	Clôturé le 09.04.2024
VBP-2022-06	Oui	13.08.2022	07.03.2024	Clôturé le 22.04.2024
VBP-2022-07	Oui	13.08.2022	07.03.2024	Clôturé le 22.04.2024
VBP-2022-08	Oui	13.07.2022	07.03.2024	Clôturé le 04.04.2024
VBP-2022-09	Non	13.08.2022	07.03.2024	Clôturé le 07.03.2024

VBP-2022-10	Non	13.08.2022	07.03.2024	Clôturé le 04.04.2024
VBP-2022-11	Oui	13.08.2022	07.03.2024	Clôturé le 20.04.2024
VBP-2022-12	Oui	26.08.2022	07.03.2024	Clôturé le 04.04.2024
VBP-2022-13	Oui	13.08.2022	07.03.2024	Clôturé le 08.04.2024
VBP-2022-14	Non	13.08.2022	05.06.2024	Clôturé le 04.11.2024
VBP-2023-01	Oui	06.04.2023	05.06.2024	Clôturé le 22.11.2024
VBP-2023-02	Oui	09.08.2023	30.10.2024	Clôturé au 31.12.2024
VBP-2023-03	Non	19.09.2023	19.12.2024	Mise en œuvre de la décision
VBP-2023-04	Non	15.12.2023	19.12.2024	Clôturé le 05.03.2025
VBP-2023-05	Non	22.11.2023	05.03.2024	Mise en œuvre de la décision

### Contrôles d'exploitation simplifiés pour attestations CCT Suisse alémanique

N° de dossier	Membre de l'AESS	Date de contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure
VBP-2024-01-D	Non	Contrôle des documents	13.02.2024	Clôturé
VBP-2024-02-D	Oui	Contrôle des documents	04.11.2024	Clôturé
VBP-2024-03-D	Oui	Contrôle des documents	19.09.2023	Clôturé
VBP-2024-04-D	Oui	Contrôle des documents	20.11.2024	Clôturé
VBP-2024-05-D	Oui	Contrôle des documents	29.10.2024	Clôturé
VBP-2024-07-D	Oui	Contrôle des documents	23.12.2024	Clôturé

Contrôle de la comptabilité salariale Suisse romande				
N° de dossier	Membre de l'AESS	Date de contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure
LBK-2018-06-F	Non	13.08.2018	28.02.2020	Clôturé le 07.03.2024
LBK-2018-08-F	Oui	06.11.2018	11.03.2020	Clôturé le 07.03.2024
LBK-2019-01-F	Oui	11.02.2019	16.03.2020	Clôturé le 07.03.2024
LBK-2019-02-F	Non	27.02.2019	21.09.2020	Clôturé le 07.03.2024
LBK-2019-05-F	Non	25.06.2019	07.04.2021	Clôturé le 07.03.2024
LBK-2019-08-F	Non	12.08.2019	28.04.2020	Clôturé le 05.06.2024
LBK-2019-10-F	Non	03.02.2020	01.06.2022	Clôturé le 05.06.2024
LBK-2020-01-F	Non	Contrôle des documents	06.04.2022	Clôturé le 05.06.2024
LBK-2020-02-F	Non	Contrôle des documents	07.03.2023	Mise en œuvre de la décision
LBK-2020-04-F	Non	Contrôle des documents	07.10.2022	Mise en œuvre de la décision
LBK-2020-06-F	Non	14.09.2020	08.09.2022	Mise en œuvre de la décision
LBK-2021-02-F	Oui	Contrôle des documents	07.03.2023	Clôturé le 05.06.2024
LBK-2021-05-F	Non	26.07.2021	10.05.2023	Mise en œuvre de la décision
LBK-2021-06-F	Non	31.08.2021	07.03.2023	Mise en œuvre de la décision
LBK-2023-01-F	Non	11.07.2023		Refus de contrôle / exécution judiciaire
LBK-2023-02-F	Non	07.11.2023	30.10.2024	Mise en œuvre de la décision
LBK-2023-04-F	Oui	10.07.2023	30.10.2024	Clôturé le 30.10.2024
LBK-2023-05-F	Oui	11.07.2023	30.10.2024	Clôturé le 30.10.2024
LBK-2023-06-F	Non	10.07.2023	30.10.2024	Clôturé le 30.10.2024
LBK-2023-07-F	Non	14.06.2023	30.10.2024	Clôturé le 23.12.2024
LBK-2023-08-F	Oui	08.04.2024		En suspens chez le contrôleur
LBK-2023-09-F	Oui	04.12.2023	30.10.2024	Clôturé le 30.12.2024
LBK-2024-01-F	Oui			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-02-F	Oui	27.08.2024	05.03.2025	Mise en œuvre de la décision
LBK-2024-03-F	Non	29.07.2024	05.03.2025	Mise en œuvre de la décision

LBK-2024-04-F	Oui	26.06.2024	05.03.2025	Mise en œuvre de la décision
LBK-2024-05-F	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-06-F	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-07-F	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-08-F	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-09-F	Non			En suspens chez le contrôleur

### Reconsidération Suisse romande

N° de dossier	Membre de l'AESS	Date de contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure
WEG-2018-01-F	Oui	15.02.2017	01.07.2019	Clôturé le 05.06.2024
WEG-2018-02-F	Oui	30.05.2016	29.01.2020	Clôturé le 05.06.2024
WEG-2019-02-F	Non	06.07.2018	16.03.2020	Mise en œuvre de la décision en suspens
WEG-2020-01-F	Oui	02.07.2018	20.10.2020	Clôturé le 23.07.2024
WEG-2020-02-F	Non	23.09.2018	23.04.2021	Clôturé le 05.06.2024
WEG-2020-03-F	Oui	26.08.2018		Retrait de la demande de reconsidération, mise en œuvre de la décision en suspens

### Contrôles d'exploitation simplifiés suite au contrôle sur place Suisse romande

N° de dossier	Membre de l'AESS	Date de contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure
TK-2019-01	Oui	30.04.2019	14.03.2022	Clôturé le 07.03.2024
TK-2020-01	Oui	03.07.2020	07.03.2024	Clôturé le 07.03.2024
TK-2021-05	Oui	28.04.2021	08.12.2023	Clôturé le 30.01.2024
TK-2021-06	Oui	16.12.2021	08.12.2023	Clôturé le 30.01.2024
VBP-2022-01	Oui	04.05.2022	07.03.2024	Clôturé le 07.03.2024
VBP-2022-02	Non	28.09.2021	07.03.2024	Clôturé le 30.05.2024
VBP-2022-03	Oui	27.01.2022	07.03.2024	Clôturé le 30.04.2024
VBP-2022-04	Oui	27.01.2022	07.03.2024	Mise en œuvre de la décision

**Contrôles d'exploitation simplifiés pour attestations CCT Suisse romande**

N° de dossier	Membre de l'AESS	Date de contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure
VBP-2024-01-F	Oui	Contrôle des documents	26.02.2024	Clôturé
VBP-2024-02-F	Oui	Contrôle des documents	18.06.2024	Clôturé
VBP-2024-03-F	Oui	Contrôle des documents	23.04.2024	Clôturé

**Contrôle de la comptabilité salariale Suisse italienne**

N° de dossier	Membre de l'AESS	Date de contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure
LBK-2020-02-I	Non	Contrôle des documents	02.07.2021	Clôturé le 26.07.2024
LBK-2020-04-I	Non	Contrôle des documents	05.06.2024	Clôturé le 05.06.2024
LBK-2021-02-I	Non	Contrôle des documents	30.10.2024	Mise en œuvre de la décision
LBK-2021-03-I	Oui	Contrôle des documents	30.10.2024	Clôturé le 30.12.2024
LBK-2022-01-I	Oui	20.06.2023	30.10.2024	Clôturé le 28.02.2025
LBK-2022-02-I	Non	10.07.2023	05.03.2025	Mise en œuvre de la décision
LBK-2022-03-I	Non	08.07.2024		Droit d'être entendu
LBK-2022-04-I	Non	03.04.2023	05.06.2024	Clôturé le 05.06.2024
LBK-2024-01-I	Non	23.01.2025		Droit d'être entendu
LBK-2024-02-I	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-03-I	Non			En suspens chez le contrôleur
LBK-2024-04-I	Non			En suspens chez le contrôleur

**Contrôles d'exploitation simplifiés suite au contrôle sur place Suisse italienne**

<b>N° de dossier</b>	<b>Membre de l'AESS</b>	<b>Date de contrôle</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>État d'avancement de la procédure</b>
TK-2021-01-I	Non	18.05.2021	05.06.2024	Clôturé le 05.06.2024
TK-2021-02-I	Non	03.05.2021	05.06.2024	Clôturé le 05.06.2024
TK-2021-03-I	Non	26.07.2021	05.06.2024	Clôturé le 05.06.2024
VBK-2022-01-I	Non	26.01.2022	05.06.2024	Clôturé le 05.06.2024
VBK-2022-02-I	Non	26.01.2022	05.06.2024	Clôturé le 05.06.2024
VBK-2022-03-I	Oui	17.04.2022 et al.	05.03.2025	Clôturé le 05.03.2025
VBK-2022-04-I	Oui	13.07.2022 et al.	05.03.2025	Mise en œuvre de la décision
VBK-2022-05-I	Oui	8.07.2022 et al.	05.03.2025	Clôturé le 05.03.2025
VBK-2022-06-I	Non	07.11.2022		Droit d'être entendu
VBK-2022-07-I	Non	07.11.2022	05.06.2024	Clôturé le 05.06.2024
VBK-2022-08-I	Non	07.11.2022	05.03.2025	Mise en œuvre de la décision
VBK-2023-01-I	Non	11.05.2023	05.03.2025	Mise en œuvre de la décision
VBK-2023-02-I	Oui	20.05.2023		Droit d'être entendu
VBK-2023-03-I	Non	20.05.2023		Droit d'être entendu
VBK-2023-04-I	Non	10.11.2023	05.03.2025	Mise en œuvre de la décision
VBK-2024-01-I	Non	02.07.2024		Décision en suspens